

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT et Jean-Louis ROULEAU
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Messieurs Dany BOIDÉ, André BOULOT
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET et Monsieur Joseph MARTIN
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAI
BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOILLET et Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Yveline THIBAUD, Fabienne PARPAILLON, Monique RECULEAU et Messieurs, Arnaud CHARPENTIER, Francis VRIGNAUD, Dominique BONNIN, Daniel GACHET, Loïc NAULEAU
THIRÉ : Madame Catherine DENFERD
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
L'ÎLE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU
PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

Membres suppléants présents :

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Madame GROLIER Florence suppléante de Monsieur David MARCHEGAY
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Claude FAVREAU suppléant de Monsieur Johan GUILBOT
LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN

Pouvoirs :

LUÇON : Madame Annie BANBUCK ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc NAULEAU, Monsieur Pierre-Guy PERRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN

Excusés :

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Serge KUBRYK, Philippe BRULON et Jacques GAUTIER

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA et Monsieur François HEDUIN

Date de la convocation : le 20 avril 2017

Nombre de Conseillers présents : 60

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 02

Excusés : 10

Quorum : 36

Nombre de votants : 62

125-2017-09 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Reprise de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a l'échelle de l'ancienne communauté de communes du pays de sainte hermine

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-4-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°2015-16.06-08 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est titulaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le Conseil Communautaire est informé que par délibération en date du 16 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet habitat (PLUiH) sur son territoire. Le travail d'élaboration du PLUiH a été engagé début 2016 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 13 décembre 2016.

Au regard du degré d'avancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine, et compte tenu du fait que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n'a pas à ce jour décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de son territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire que la procédure engagée par la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine soit poursuivie par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine.

Il est également précisé à l'assemblée que les dispositions du volet Habitat de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne pourront produire leurs effets, la compétence habitat ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes. La loi Egalité et Citoyenneté a en effet prévu que dans le cadre des EPCI impactés par des mouvements de périmètre, seuls les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal avec volet Habitat approuvés ou arrêtés pourront produire temporairement leurs effets durant une période de trois ans après la fusion.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE POURSUIVRE** la procédure engagée par la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans le volet Habitat, à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine, soit sur les Communes de la Caillère Saint Hilaire, la Chapelle Themer, la Jaudonnière, la Réorthe, Saint Aubin la Plaine, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine et Thiré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Michel en L'Herm, le 3 mai 2017

La Présidente,
Brigitte HYBERT